



Éditorial

Ce qui est bien, avec nos modifications législatives permanentes (certains parleraient d'instabilité juridique), et les revirements périodiques de jurisprudence, c'est que, dans nos activités expertales, nous ne pouvons pas tomber dans la routine.

Et finalement, cela facilite l'exercice de remise en cause de nos certitudes, nécessaire à un réel travail de qualité.

Excellente année 2015 à vous tous.

Qu'elle nous apporte encore de nombreuses occasions de collaborer avec vous, et d'avoir toujours le plaisir de vous rencontrer, d'échanger, d'essayer de vous apporter notre assistance technique, qui, nous l'espérons, est éclairée.

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET

Sommaire

| | |
|-------------------------|-----|
| Edito | p 1 |
| Actualité | p 1 |
| Jurisprudence | p 2 |
| Nos tarifs | p 3 |
| Publications | p 4 |
| Les modèles de contrats | p 4 |

La lettre d'EQUITAS FRANCE

Editeur :

EQUITAS FRANCE
4, place de la Liberté
83136 NÉOULES

Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET
Dr Vre Guy VALLARINO

Photocomposition :
ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000
RCS Draguignan B 353571458

ACTUALITE

Nouvelle garantie pour les acheteurs d'animaux

Jusqu'en 2005, les ventes d'animaux domestiques étaient régies par le Code rural, en ses articles 213 et suivants relatifs aux vices rédhibitoires, et en cas de convention contraire, par le Code civil, en ses articles 1641 et suivants relatifs aux vices cachés.

En 2005, le Code de la consommation édictait, pour les ventes intervenues entre un vendeur agissant dans le cadre de son activité professionnelle, et un acheteur " consommateur " (ne tirant pas ses revenus de la vente ou de l'usage des animaux nous précisera la jurisprudence), la garantie de conformité du bien vendu à la présentation qui en était faite.

Cette garantie due par le vendeur était " de droit " dans les six mois suivant la livraison du bien (il suffisait de constater un défaut pour pouvoir réclamer la garantie), et conforme aux règles édictées par le Code civil en matière de vices cachés (nature caché du défaut, démonstration de l'antériorité à la vente à la charge de l'acquéreur, rendant le bien impropre à l'usage pour lequel il avait été acquis ou d'importance telle que si l'acheteur en avait eu connaissance, il n'aurait pas acquis) jusqu'à deux ans après la livraison.

La situation était donc très favorable aux acquéreurs " consommateurs " dans les six mois suivant la livraison.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, applicable pour les transactions intervenues à compter du 15 octobre 2014, a introduit une modification de l'article 213 du Code rural qui précise que "*la présomption prévue à l'article L211-7 du Code de la consommation n'est pas applicable aux ventes et échanges d'animaux domestiques*".

Nous sommes donc revenus, concernant les transactions sur nos animaux, à la situation antérieure à 2005.

Elles sont régies par :

- **le Code rural, en ses articles 213 et suivants** relatifs aux vices rédhibitoires, texte très peu appliqué en raison d'une liste non actualisée et quasiment obsolète ou difficilement applicable ;

Nos tarifs 2015 en page 3

- le Code civil, en ses articles 1641 et suivants, dès lors qu'une convention contraire à l'application du seul Code rural peut être évoquée par l'acquéreur. Cette convention pouvant être implicite, elle est amenée à pouvoir être évoquée dans une grande majorité des transactions.

Dès lors, si un acquéreur veut invoquer une garantie du vendeur, et solliciter une annulation de la vente d'un animal acquis, il doit démontrer :

- le caractère caché de défaut ou du vice évoqué,
- son existence formelle au jour de la vente,
- et le fait que le défaut ou le vice rend l'animal acquis inapte à l'usage auquel il était destiné, ou suffisamment important pour que, s'il en avait eu connaissance, il ne l'aurait pas acquis.

L'article 1648 précise que **l'action peut être intentée dans les deux ans suivant la découverte du vice ou du défaut.**

Cette nouvelle situation légale a **trois conséquences essentielles** :

- elle apparaît beaucoup plus équilibrée entre vendeurs et acheteurs,
- elle remet en avant l'importance de la réalisation pour les acheteurs d'une visite vétérinaire de transaction,
- elle laisse planer sur la tête des vendeurs le risque de voir solliciter une annulation de vente très longtemps après celle-ci puisque le délai ne s'applique plus après la date de la transaction, mais après celle de la découverte du défaut ou du vice, laquelle peut intervenir des années, voire des décennies après la vente.

Congres de l'IDE

Le 20ème congrès de l'Institut du Droit Equin s'est déroulé le 7 novembre dernier à Saumur sur le thème " *Accidents d'équitation : responsabilité et préjudice*".

Il a permis une fois encore des échanges particulièrement fructueux entre juristes, assureurs et professionnels.

Il a été l'occasion également d'une manifestation conviviale pour célébrer le 20ème anniversaire de cet événement

Le compte-rendu de ce congrès sera disponible en 2015 auprès de l'Institut du Droit Equin

Séminaire de la C N E E

La Compagnie Nationale des Experts Equins a organisé son neuvième séminaire de formation le 6 novembre dernier sur le site de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.

Cette rencontre a permis notamment d'évoquer le sujet de l'apport des techniques d'imagerie dans la datation des lésions osseuses.

Ce sujet est particulièrement important dans les opérations d'expertise, amiables ou judiciaires, relatives à un litige naissant après une transaction d'un animal quel qu'il soit.

Ainsi qu'évoqué plus haut, la datation de l'apparition d'un vice ou d'un défaut pour dire si celui-ci est antérieur à la vente, est déterminante pour l'annulation ou non de celle-ci.

JURISPRUDENCE

Parfois surprenante ...

Le principe même de la jurisprudence est d'être évolutif. Mais certaines décisions sont parfois très surprenantes.

Il en est ainsi d'un jugement rendu récemment par un tribunal de grande instance à la suite de la vente d'un cheval de compétition.

Celle-ci était intervenue entre un vendeur, cavalier professionnel et enseignant, et un acquéreur, consommateur, mais propriétaire de plusieurs chevaux, et qui avait fait appel à un vétérinaire pour réaliser une visite de transaction, dont la conclusion avait été favorable.

Quelques semaines plus tard, le cheval avait présenté une boiterie postérieure, et un examen radiographique des grassetts, non réalisé lors de la visite de transaction avait mis en évidence une lésion d'ostéochondrose, indiscutablement antérieure à la vente.

Le tribunal va néanmoins débouter l'acquéreur de sa demande d'annulation de la vente, considérant que :

- le vendeur ne peut être considéré comme professionnel au sens du Code de la consommation, étant enseignant et non marchand (il s'agissait pourtant d'un professionnel ayant vendu son cheval dans le cadre de son

activité professionnelle),

- l'acquéreur est un amateur éclairé assisté de deux professionnels (une cavalière et un vétérinaire), ayant déjà acheté plusieurs chevaux, et ne pouvant donc être considéré comme un consommateur,

- le vice ne peut être véritablement considéré comme caché dans la mesure où la cavalière professionnelle qui accompagnait l'acheteur avait fait remarquer que la locomotion postérieure était dissymétrique (!)

- l'acquéreur n'a pas fait réaliser les traitements possibles et qui auraient pu résoudre le défaut, de telle sorte que le dit défaut ne peut être considéré comme grave.

Tout peut donc arriver

Subsidiairement, cette décision est plus intéressante s'agissant de la mise en cause par le vétérinaire de sa compagnie d'assurance qui opposait une exclusion des " visites d'achat " à la garantie en responsabilité civile professionnelle

Le Tribunal, d'une manière qui nous apparaît parfaitement cohérente, condamne la compagnie d'assurance à garantir son Assuré, considérant que l'Exclusion est léonine s'agissant d'un acte habituel et répété du praticien dans le cadre de son activité professionnelle.

N O S T A R I F S au 1er janvier 2015

TARIFS D'EXPERTISES

| | H.T. | | T.T.C |
|---|--------|---------|--------|
| ◆ EXPERTISE D'ACHAT OU DE VENTE | | | |
| Identification - Examen clinique complet. Conclusions et conseil pour la transaction. | | | |
| Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS..... | 162,50 | (1) (2) | 195,00 |
| ◆ EXPERTISE POUR ASSURANCE MORTALITÉ | | | |
| Identification - Examen clinique complet. Evaluation du risque | | | |
| Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. | 154,17 | | 185,00 |
| ◆ EXPERTISE POUR ASSURANCE EN INVALIDITÉ | | | |
| Chevaux : Identification - Examen clinique complet. | | | |
| Examen radiographique des pieds antérieurs au minimum. Evaluation du risque | | | |
| Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. | 358,33 | (2) | 430,00 |
| Autres : Identification - Examen clinique complet. Evaluation du risque | | | |
| Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. | 233,33 | (2) | 280,00 |
| ◆ EXPERTISE POUR ÉVALUATION DE VALEUR | | | |
| Identification - Examen clinique complet. Conclusion sur l'état physique et détermination de la valeur dans le contexte du marché du cheval. | | | |
| Délivrance d'une attestation de valeur EQUITAS. | 162,50 | (1) (2) | 195,00 |
| + % de la valeur : 2 % sur la tranche de 0 à 3 800 - 1,5 % sur la tranche de 3 800 à 15 000 1 % sur la tranche de 15 000 à 45 000 - 0,5 % sur la tranche au delà de 45 000 | | | |
| ◆ EXAMEN RADIOGRAPHIQUE | | | |
| - Le 1er cliché | 54,00 | | 64,80 |
| - Chaque cliché suivant | 27,00 | | 32,40 |
| ◆ PRÉLÈVEMENTS POUR ANALYSES | | | |
| | 33,00 | | 39,60 |
| ◆ CONTRÔLE DE MÉDICATION | | | |
| - Prélèvements conservatoires | 70,00 | | 84,00 |
| - Analyse | 185,00 | | 222,00 |
| ◆ INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT - Le Km | | | |
| | 0,95 | | 1,14 |

(1) Indemnité de déplacement en sus

(2) Examens complémentaires éventuels en sus

TARIFS CONSEIL

| | | |
|--|-----------|-----------------------|
| OUVERTURE DE DOSSIER | 47,00 | 56,40 |
| VACATION (y compris transport) | | |
| - Heure | 162,00 | 194,40 |
| - 1/2 journée | 530,00 | 636,00 |
| - Journée | 908,00 | 1 089,60 |
| FORFAIT CONSULTATION SIMPLE | 90,00 | 108,00 |
| CONTROLE ENTREE EN GARANTIE ET FRAIS VETERINAIRES | 51,00 | 61,20 |
| APPEL TÉLÉPHONIQUE | | |
| - Région | 2,75 | 3,30 |
| - Hors région | 9,92 | 11,90 |
| RAPPORT | | |
| - La page | 18,00 | 21,60 |
| FRAIS DE DÉPLACEMENT | | |
| - Voiture (le Km) | 0,60 | 0,72 |
| - S.N.C.F. | | 1ère Classe |
| - Avion | | Classe "Affaires" |
| HÉBERGEMENT - REPAS | | A la charge du client |
| PHOTOCOPIES | | |
| - La page | 0,38 | 0,46 |
| MODÈLES DE CONTRAT | | |
| - Vente- Achat - Mise en Pension - Mise au Pair- Mise en Exploitation - Transport à titre gracieux - Co-propriété - Dépôt-vente | | |
| - Le Contrat | 23,75 | 28,50 |
| AUTRES ACTES | Sur devis | Nous consulter |

Tous les prix sont calculés avec un taux de TVA 20 % en vigueur au 1er janvier 2015 Les prix TTC pourraient être modifiés si le taux de TVA applicable variait.
Ces tarifs s'appliquent à toute demande de prestation parvenue après le 1er janvier 2015.

La **Compagnie Nationale des Experts Equins** a publié le résultat de trois travaux collectifs :

- " l'évaluation des préjudices "
- " les examens complémentaires en expertise "
- " la qualité dans l'expertise judiciaire équine "

Ces travaux sont disponibles sur simple demande auprès de la CNEE (www.experts-equins.org).

L'**Institut du Droit Equin** propose toujours un recueil de jurisprudence avec index alphabétique (Tome 1 : 1996 - 2009, Tome 2 : 2010 - 2012) qui peut être obtenu auprès de l'IDE (contact@institut-droit-equin.fr).

LES PAROLES PASSENT LES ECRITS RESTENT !

Au travers de son département hippique spécialisé, le Cabinet EQUITAS est chaque jour confronté aux nombreux litiges qui apparaissent à l'occasion de diverses transactions.

Ils entraînent toujours des pertes de temps, un préjudice financier et de nombreux tracasseries.

La plupart de ces aléas auraient pu être évités si les parties avaient pris soin, comme dans bien d'autres cas, de sceller leurs accords par un contrat écrit.

Pour éviter à l'avenir de nombreux déboires, EQUITAS, a réalisé des modèles de contrats pour :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| l'achat ou la vente | la mise en pension |
| le dépôt-vente | la mise au pair |
| la mise en exploitation | la copropriété |
| le transport à titre gracieux | |

Pour se les procurer, il suffit de remplir le coupon ci-dessous et de le retourner à :

**EQUITAS France
4, place de la Liberté
83136 NEOULES**

Bon de commande

Je désire recevoir, sans autre engagement de ma part, un ou plusieurs des modèles de contrats proposés par EQUITAS France.

Modèles(s) de contrat demandé(s) :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| " l'achat ou la vente | " la mise en pension |
| " le dépôt-vente | " la mise au pair |
| " la mise en exploitation | " la copropriété |
| " le transport à titre gracieux | |

Je joins un chèque de Euros, correspondant au montant de contrat(s) x 28,50 Euros T.T.C. par contrat demandé (franco de port), à l'ordre d'EQUITAS France.

Nom : Prénom :

Adresse complète :